

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

Séance publique du Conseil de Communauté du 17 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept février à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.

Etaient présents:

ROUQUETTE Dominique, GANNAC Gisèle, GRANIER Samuel, VINEL Marylène, OLIVIE Benoît, CANREDON Bénédicte, PORTIE Serge, RUFIE Bertin, BESSIERE Jean-Louis, BASTIDE Michel, PRADELS Dominique, PALAYRET Christian, BOUYSSOU Yves, MAZARS Yves, FERRAND Myriam, CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Jean-Pierre, MARTY Maurice, PRADELS Michel, GLADIN Nathalie, ISSALY Christine, MOULY Caroline .

Absents excusés : COUDERC Jean-Christophe, TEULIER Julien, FRAYSSE Kévin.

Délibération n° 2022 – 11 : Institutions et vie politique **Approbation du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2022**

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2022 qui a été envoyé à chaque membre.

Le Conseil Communautaire approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

Abstentions : 0 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

Délibération n° 2022 - 12 : Institutions et vie politique **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Marylène VINEL est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Abstentions : 0 Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Approbation du PV du 11 janvier 2022
- Désignation d'un secrétaire de séance

Personnel :

- Contrat groupe d'assurance des risques statutaires
- Renouvellement de la Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive

Délibération n° 2022 – 13 : Finances locales **Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires (2022-2025)**

Le Président rappelle :

- que la Communauté de Communes a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

Séance publique du Conseil de Communauté du 17 FEVRIER 2022

garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Président expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de Communes les résultats de la consultation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : GRAS SAVOYE / CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le contrat bénéficie d'une garantie de taux pendant deux ans et l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du soutien psychologique, du maintien dans l'emploi et du soutien psychologique sont incluses dans l'offre d'assurance.

- D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON selon les modalités suivantes :

Agents affiliés à la CNRACL :

Risques assurés : Tous les risques

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Maternité/adoption/paternité.

Formule de Franchise :

<u>CHOIX 1</u>	avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.95 %
----------------	---	--------

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS
Séance publique du Conseil de Communauté du 17 FEVRIER 2022

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et CONTRACTUELS de droit public :

<u>FORMULE DE FRANCHISE</u>	avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %
-----------------------------	---	--------

Les contributions correspondantes sont versées à GRAS SAVOYE chargé du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

- Délègue au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2022-2025 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

- ➔ 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)
- ➔ 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)

- D'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- Monsieur le Président a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Délibération n ° 2022 – 14 : Finances Locales
Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive

Exposé :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,
Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,
Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31/12/2021 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Président à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

Décision :



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

Séance publique du Conseil de Communauté du 17 FEVRIER 2022

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.

- d'autoriser le Président à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022.

- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

Abstentions : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.